



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 MAI 2019

**Présents** : Jacques BARTHES, Eloise ZAFRA, Guy POUS, Marie BORRUSO, Eliane FOURCADE, Raynald VILLAIN, Raymond CALVET,  
**Absents** : Arnaud BISSIERE, Jean-Michel CASES, Nathaniel PACHET,  
**Procurations** : Laurence ROUSSELIN à Guy POUS  
**Secrétaire de séance** : Eliane FOURCADE

## ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 02 avril 2019

- Extension du périmètre de la CCAF à la commune de Campoussy
- Rétrocession de la parcelle section AD n°443 - SCAV Les Vignerons des Côtes d'Agly

### Questions diverses

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les affaires suivantes :

- Neutralisation des amortissements
- Délégués à la protection des données

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Approbation du Conseil Municipal du 02 avril 2019 : à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Neutralisation des amortissements

**Vu** l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal n°18 du 12 décembre 2016 relative à la neutralisation des amortissements pour l'année 2019.

La commune de Lesquerde a instauré le dispositif de neutralisation totale des amortissements pour l'année 2019.

Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, il est souhaitable de la reconduire pour l'année 2019.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2019.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019.

### Rétrocession de la parcelle section AD n°443 - SCAV Les Vignerons des Côtes d'Agly

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Lesquerde en date du 08 novembre 2012 par laquelle la commune demande à l'EPFL Perpignan Méditerranée d'acquérir la parcelle section AD n° 443 d'une contenance de 1480

m<sup>2</sup> sur laquelle se situe un hangar appartenant aux Vignerons des Côtes d'Agly dont le siège est à Estagel pour un montant de 150 000.00 € auquel s'ajoute les frais de portage,

**Vu** l'Acte en date du 09 juillet 2014 par lequel l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée s'est rendu acquéreur pour le compte de la commune de Lesquerde de la parcelle cadastrée section AD n°443 pour un montant de 150 000.00 € et pour une durée de portage de 5 ans,

**Vu** le courrier de l'Etablissement Public Foncier Local Pyrénées Méditerranée en date du 18 avril 2019 concernant la rétrocession de la parcelle section AD n°443,

**Considérant** que la durée de portage de 5 ans arrive à son terme en 2019,

**Monsieur le Maire demande** à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,**

- **D'accepter** la rétrocession de la parcelle section AD n° 443 proposé par l'EPFL,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente,
- **De choisir** Maître Vidal, notaire de la scp JP Ollet, B Vidal, C Canovas-Gadel, 4 Espace Méditerranée 66000 Perpignan pour la signature de l'acte notarié,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

#### Extension du périmètre de la CCAF à la commune de Campoussy

**Monsieur le Maire donne** lecture du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes qui demande aux Conseils Municipaux des Communes adhérentes de délibérer pour l'extension du périmètre de la CCAF à la Commune de CAMPOUSSY.

**Il informe** l'assemblée que la Commune de CAMPOUSSY, par délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2019, a demandé son retrait de la Communauté de Communes Conflent-Canigó pour adhérer à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.

La Commune de CAMPOUSSY estime que sa commune est trop excentrée de la plupart des services de son actuel EPCI qui les met en œuvre dans des conditions difficiles et peu satisfaisantes et elle souhaite participer à la préfiguration du PNR Corbières-Fenouillèdes.

Une analyse de la situation par la direction générale des services de la CCAF démontre que l'adhésion de la Commune de CAMPOUSSY est parfaitement compatible avec nos compétences et un exercice dans des conditions bien moins contraignantes que celles que connaît aujourd'hui la Commune. Nos compétences sont également plus en rapport avec les aspirations et les réalités techniques, administratives et financières de la Commune de CAMPOUSSY.

Enfin, une telle adhésion apporterait 49 habitants de plus à notre périmètre.

Dans ces conditions, **le Maire propose** au Conseil d'accepter l'adhésion de la Commune de CAMPOUSSY à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes dans les conditions prévues par l'article L. 5214-26 du CGCT.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :**

**VU** l'article L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**EMET un avis favorable** à l'adhésion de la Commune de CAMPOUSSY à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes ;

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes.

#### Délégués à la protection des données

**Le rapporteur rappelle :**

**Que** les personnes publiques sont confrontées à la mise en œuvre, depuis le 25 mai 2018 du règlement européen relatif à la Protection des Personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

**Que** dans ce cadre, le CDG66 propose la mise en place d'un délégué mutualisé à la protection des données personnelles, dont le coût, avantageux par rapport aux prestations privées, est fixé en fonction de la strate de population de la collectivité.

**Il présente** ainsi les éléments constitutifs de la convention relative à ce service et au coût de celui-ci.

**Après ouï la présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Décide** de faire appel à ce service et désigner comme Délégué à la Protection des Données de la commune la personne attitrée du Centre de Gestion,

**Adopte** la convention ci-jointe avec le Centre de Gestion en précisant les conditions d'exécution de ce service,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer, ainsi que tout acte utile en la matière,

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

<b>AFFAIRES DIVERSES</b>
--------------------------

Fin de la séance du Conseil Municipal à 19h00.

**A Lesquerde,  
Le 07 mai 2019**

**Monsieur Le Maire  
Jacques BARTHES**